

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
M. Rancoule

à l'amendement n° 44 de M. Dufosset

APRÈS L'ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Après le premier alinéa du I de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, il est inséré un alinéa rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de codification.